



**L'Espérance**  
**Cousolre-Bousignies/Roc**

☛ Fondée en 1894 ☛ Reconstituée en 1926 puis en 1945 ☛



**REGLEMENT ANNEE 2023**

**Article 1**

L'Arrêté Préfectoral de pêche en eau douce 2023 est consultable sur le site « [peche59.com](http://peche59.com) »

Extraits

		<b>La Thure</b> <b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>	<b>La Hantes</b> <b>2<sup>ème</sup> Catégorie</b>
<b>Truite Arc en Ciel</b>	Ouverture	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
	Taille capture	23 cm minimum	
<b>Truite Fario</b>	Ouverture	du 11 mars au 17 septembre	<b>Capture interdite</b>
	Taille capture	30 cm minimum	
<b>Brochet</b>	Ouverture	du 29 avril au 17 septembre	du 01 janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre
	Taille capture	60 cm minimum et 80 cm maximum	

**Article 2**

La pêche sera fermée dans La Thure les jours suivants :

1. Du 13 mars au 17 mars inclus.
2. Le 7 avril.
3. Le 5 mai.
4. Le 2 juin.

**Président**  
Mr Geoffrey HENAUT  
1b le Ron Bois  
59149 AIBES

**Secrétaire**  
Mr Jérôme SOTIAUX  
1D Rue du Brey  
59149 COUSOLRE

**Trésorier**  
Mr Pierre DEL PUPPO  
1 Rue Neuve  
59149 COUSOLRE



### Article 3

Il est interdit :

1. De se trouver sur les lieux de pêche, avant 6H30 le 11 mars, le 8 avril, le 6 mai et le 3 juin.  
La pêche débute à 7h00.
2. De pêcher en étant dans le cours d'eau les samedis d'ouverture.
3. De pêcher dans la rivière en étant sur le pont ou sur la berge de l'étang fédéral.
4. D'utiliser des arpillons sur les hameçons sur le parcours de pêche de la Hantes.

### Article 4

La réserve de pêche sur La Thure est située au Gros Chêne sur tout le parcours.

La réserve de pêche sur La Hantes est située à Bousignies sur Roc face à la scierie sur 150 m. (Voir panneaux).

### Article 5

Le nombre autorisé de captures de truites par pêcheur et par jour est fixé à 4.

Le nombre autorisé de captures de brochets par pêcheur et par jour est fixé à 1.

Le nombre autorisé de captures de vairons par pêcheur et par jour est fixé à 15 (revente interdite).

### Article 6

Les titulaires d'un permis découverte moins de 12 ans peuvent pêcher sur tout le parcours de la Thure et tout le parcours de la Hantes accompagnés d'un adulte.

Les prises des titulaires de permis découverte moins de 12 ans sont limitées dans la Thure à 2 truites par jour.

### Article 7

Seuls les titulaires d'un permis de pêche de "L'Espérance" sont autorisés à se rendre sur les lieux de pêche. Il est impératif de respecter et faire respecter la propreté des lieux de pêche et ne pas jeter de papiers, détritiques ou fil nylon sur les berges.

### Article 8

Les plans des parcours de pêche sur La Thure et La Hantes sont annexés au présent règlement.

Sur la Thure, aux pâtures de FORET, l'accès à la rivière se fait par les pâtures PLANARD (jardin du Chette).



### Article 9

Tout pêcheur de l'association devra se soumettre aux éventuels contrôles diligentés par le garde assermenté de l'association ou par les responsables de la commission.

Tout pêcheur de l'association devra présenter sa carte de membre à chaque réquisition et ouvrir naturellement sa musette ou son panier. En cas d'infraction caractérisée, l'intéressé sera convoqué devant la commission, qui statuera sur les sanctions disciplinaires à adopter. Les décisions prises par la commission seront sans appel.

En cas de perte ou de vol du permis de pêche, un duplicata pourra être établi.

### Article 10

Tous les points ne figurant pas ci-dessus seront, le cas échéant, examinés par la commission dont les décisions seront sans appel.

### Article 11

La carte de pêche est obligatoire pour participer aux votes au cours des assemblées générales.

### Article 12

Les repeuplements auront lieu dans La Thure :

1. Semaine 10 (90 kg de Truites Arc en Ciel) – 10 mars 2023.
2. Semaine 14 (90 kg de Truites Arc en Ciel) – 7 avril 2023.
3. Semaine 18 (90 kg de Truites Arc en Ciel) – 5 mai 2023.
4. Semaine 22 (90 kg de Truites Arc en Ciel) – 2 juin 2023.

En cas de crues, les repeuplements pourront être différés.

L'information sera disponible à l'Etang Fédéral et par mail



### Tarifs 2023

Cotisation associative personne Majeure :	30,00 €
CPMA/RMA Majeure :	37,20 €
Vignette Fédérale Majeure Fonds réciprocité :	34,80 €
<b>CARTE COMPLETE MAJEURE :</b>	<b>102,00 €</b>
Cotisation associative personne Mineure :	19,00 €
CPMA Mineure :	03,20 €
Vignette Fédérale Mineure :	08,30 €
<b>CARTE COMPLETE MINEURE :</b>	<b>30,50 €</b>
<b>12 à moins 18 ans.</b>	
Cotisation associative Femme :	08,00 €
CPMA Femme :	15,20 €
Vignette Fédérale Femme :	14,80 €
<b>CARTE COMPLETE FEMME :</b>	<b>38,00 €</b>
Cotisation associative personne – 12 ans :	04,00 €
CPMA :	01,00 €
Vignette Fédérale – 12 ans :	02,50 €
<b>CARTE COMPLETE – 12 ans :</b>	<b>07,50 €</b>
Cotisation associative carte journalière :	11,00 €
CPMA :	04,40 €
Fédération :	09,30 €
<b>CARTE JOURNALIERE :</b>	<b>24,70 €</b>
Cotisation associative carte hebdomadaire :	07,00 €
CPMA :	13,50 €
Fédération :	14,70 €
<b>CARTE HEBDOMADAIRE :</b>	<b>35,20 €</b>

Pour la Commission, le Président,

Geoffrey HENAUT